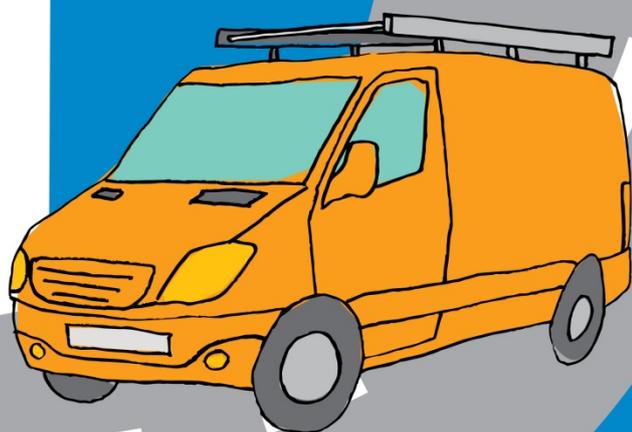




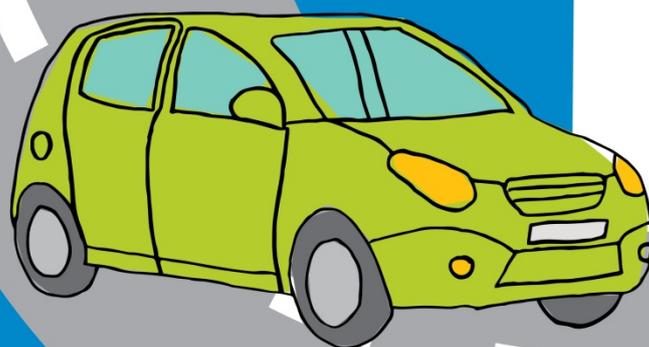
DOSSIER
DE PRESSE

j'ai une
déchetterie
faite pour moi



PROFESSIONNEL

Rendez-vous
dans vos déchetteries
professionnelles



PARTICULIER

Inscrivez-vous
pour accéder
à vos déchetteries

Changement dans les déchetteries de l'agglomération

Professionnels et habitants : à chacun sa déchetterie !

Ce printemps l'accès aux déchetteries de l'agglomération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges change. Les déchetteries du service public sont réservées aux habitants. Les professionnels sont accueillis sur des sites mieux adaptés à leurs usages et gérés par des opérateurs privés. Habitants et professionnels ont chacun un service fait pour eux !

Pourquoi des déchetteries publiques réservées aux habitants ?

Désormais les déchetteries de l'agglomération sont réservées aux habitants. Objectif : fluidifier la fréquentation en période de forte affluence et permettre aux habitants de bénéficier de meilleures conditions d'accueil et de dépose des déchets, et d'offrir un accès plus sécurisé sur les sites. Les agents d'accueil sur les sites seront également plus disponibles pour le conseil et le service aux particuliers.

Ainsi, l'entrée dans les déchetteries change, avec l'installation d'un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation. Pourquoi ? Pour identifier les deux catégories d'usagers : particuliers ou professionnels.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers reste et restera gratuit, il suffit aux habitants de s'inscrire pour continuer à accéder aux sites de Chambéry / Bissy, de La Ravoire et de Saint-Alban-Leyse (cf page 4).

Pourquoi des déchetteries privées adaptées aux usages des professionnels ?

Avec l'ouverture progressive de nouveaux sites de déchetteries privées, une offre de services spécifique et de qualité est désormais en place pour répondre aux besoins des professionnels, qu'ils soient du secteur privé (commerçants, restaurateurs, artisans, PME, associations) comme public (communes, établissements scolaires et administrations). Les professionnels sont donc incités à utiliser les déchetteries des opérateurs privés.

Horaires adaptés, accueil personnalisé, temps de vidage réduit, traçabilité des déchets : ces déchetteries professionnelles ont été pensées pour gagner en temps et en efficacité dans la gestion des déchets. Comme aujourd'hui ce service reste payant et sera facturé par l'opérateur en fonction du poids et du type de déchets déposés (gravats, bois, métaux, encombrants...).

Pourquoi ce changement ? Chambéry métropole – Cœur des Bauges gère les déchets des particuliers au titre de sa compétence « gestion des déchets des ménages » mais n'a pas de compétence pour gérer les déchets des professionnels. La collectivité a accepté ces déchets jusqu'à présent de manière volontaire car l'offre de déchetteries privées n'était pas suffisante. Après un important travail, l'offre est aujourd'hui structurée et adaptée, la collectivité n'a donc plus à se substituer aux opérateurs privés.

Déjà 5000 inscriptions reçues

Depuis le début février et le déploiement de la première communication plus de 5000 inscriptions ont déjà été reçues pour moitié en ligne sur www.chambery-bauges-metropole.fr pour moitié par formulaire papier à l'accueil de l'agglomération et en déchetteries. L'agglomération est actuellement en phase de validation de ces inscriptions.

Un accompagnement pour rassurer les usagers

Une importante communication a été déployée pour informer les usagers. Et près d'une cinquantaine de permanences en déchetteries ont eu lieu pour expliquer, rassurer et répondre aux interrogations des habitants.

Deux possibilités pour les usagers pour poser leurs questions et trouver des réponses sur les déchetteries :

- Le n° vert 0 800 881 007 Beaucoup d'appels sont également reçus quotidiennement au numéro vert.
- Le site internet www.chambery-bauges-metropole.fr/dechetteries via une foire aux questions (cf. annexe) et une adresse mail : gestion.dechets@chambery-bauges-metropole.fr

Une première phase de rodage en avril

Durant le mois d'avril une phase de rodage est organisée. Le but est de permettre aux usagers de se familiariser avec l'équipement et de finaliser le paramétrage du système de vérification afin de le fiabiliser. Le système ne sera pas bloquant pour une personne qui ne se serait pas inscrite. Un message d'attention est indiqué à l'utilisateur pour qu'il n'oublie pas d'inscrire son véhicule. Passé ce rodage, la mise en service de l'ensemble du système, avec la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation sera effective.

Un travail mené conjointement avec Grand Lac

Depuis le début du projet, le travail a été mené conjointement avec Grand Lac. Comme sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, les déchetteries de l'agglomération de Grand Lac sont elles aussi équipés d'un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation. La base de données est la même pour les deux agglomérations. Ainsi les particuliers peuvent aller dans la déchetterie de leur choix, qu'elle soit implantée sur Chambéry métropole – Cœur des Bauges ou sur Grand Lac. Les déchetteries sont également accessibles aux particuliers non-résidents des deux agglomérations : il suffit que les utilisateurs inscrivent leurs véhicules au préalable.

Un projet préparé avec les organisations professionnelles

Ce dossier a également été travaillé en étroite concertation avec les organisations professionnelles, les chambres consulaires et les exploitants des déchetteries privées.

Les déchetteries publiques en pratique

Comment s'inscrire ?

Les habitants peuvent inscrire leur véhicule :

- sur www.chambery-bauges-metropole.fr/dechetterie un formulaire en ligne est disponible
- à l'accueil de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, des formulaires d'inscription sont disponibles

Les dossiers d'inscription peuvent également être remis en déchetterie.

Quelles pièces administratives fournir ?

1. Une copie d'un justificatif de domicile de moins d'un an

Le justificatif de domicile permet de vérifier que l'utilisateur est bien un particulier.

Par ailleurs, les déchetteries sont financées par le budget de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et sont donc destinées aux usagers du territoire de la communauté d'agglomération.

2. Une copie de la carte de grise du véhicule

L'entrée aux déchetteries se faisant par un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, il est nécessaire de fournir une copie de la carte grise de chaque véhicule pour pouvoir rentrer les données nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Les informations collectées sont utilisées exclusivement à usage interne de manière confidentielle. Les copies des pièces justificatives seront détruites après validation de l'inscription par Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

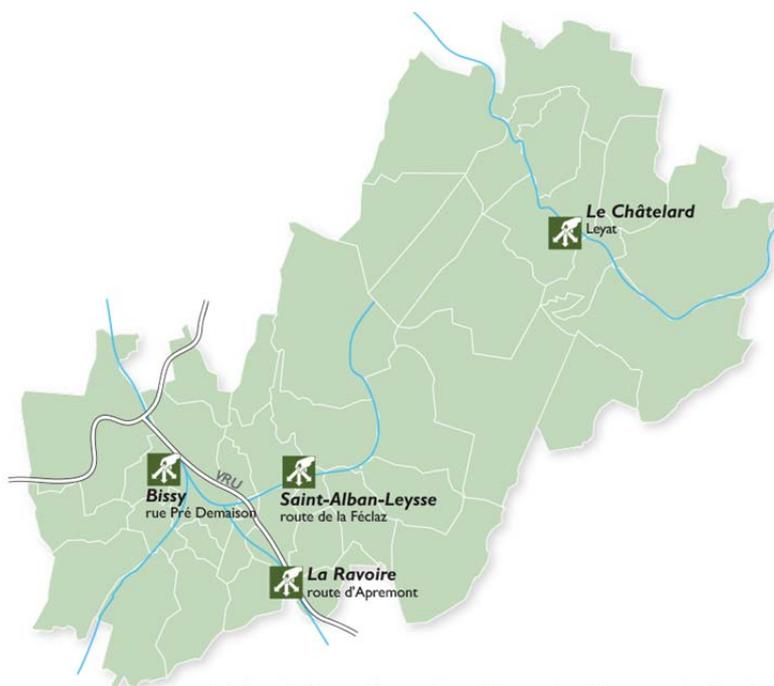
Que se passe-t-il si un habitant n'est pas inscrit ?

L'accès sans inscription est autorisé une seule fois par véhicule. L'inscription est alors nécessaire pour rentrer les fois suivantes. Un message d'attention est indiqué à l'utilisateur pour qu'il inscrive son véhicule et continue à avoir accès aux déchetteries.

Des formulaires d'inscription sont disponibles dans les déchetteries.

Où déposer les déchets ?

4 déchetteries à disposition sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges



- déchetterie de Bissy

57, rue du Pré Demaison, zone industrielle de Bissy à Chambéry, en face de l'usine de dépollution des eaux usées

- déchetterie de La Ravoire

route d'Apremont dans la zone d'activités de l'Albanne

- déchetterie de Saint-Alban-Leyse

92, route de la Féclaz

- déchetterie du Châtelard (non équipée pour l'instant du dispositif de lecture des plaques d'immatriculation)

Lieu dit Leyat

Horaires d'ouverture

- en hiver (du 1er octobre au 31 mars)
du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h et 17h30
- en été (du 1er avril au 30 septembre)
du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- les dimanches et jours fériés
de 8h30 à 12h
- fermeture des déchetteries le 25 décembre, le 1er janvier et le 1er mai
- *Horaires spécifiques de la déchetterie du Châtelard :*
Mardi, mercredi, vendredi et samedi (fermée les jours fériés).
En hiver (1er novembre au 30 avril) : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
En été (1er mai au 31 octobre) : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h

Les déchetteries professionnelles en pratique

Où déposer les déchets professionnels ?

6 sites à disposition des professionnels

Pour le dépôt et la valorisation des déchets issus de leurs activités, les professionnels peuvent choisir entre 6 sites sur un territoire élargi aux deux agglomérations de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Grand Lac.

- Chambéry

▪ **DERICHBourg**

931 avenue du Grand Ariétaz

Tel. 04.79.62.27.19

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 16h30 (sauf le vendredi 16h)

▪ **SUEZ**

59/65 rue de la Reveriaz

Tel. 04.79.62.26.45

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 17h

▪ **TRIALP**

928 av de la houille blanche

Tel. 04.79.96.41.05

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h à 17h et le samedi 8h à 12h

- Saint-Alban-Leysse

▪ **EXCOFFIER**

91 rue des églantiers

Tel. 07.84.25.23.56

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 18h (sauf le vendredi 17h)

- Albens

▪ **VEOLIA**

rue Benoit Perret

Tel. 04.79.63.09.90

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h

- Aix les bains

▪ **NANTET**

Rue des marquisats

Tel. 04.82.78.02.76

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi 16h)

Que se passe-t-il en avril ?

Les professionnels ne sont plus autorisés dans les déchetteries publiques de l'agglomération. Ils doivent se diriger vers l'une des 6 déchetteries privées.

Les professionnels détenteurs de tickets après le 3 avril peuvent se faire rembourser leurs tickets. Ils sont invités à se renseigner auprès des agents de déchetteries.

Comment faire en cas d'utilisation d'un véhicule professionnel à titre personnel ?

Certains professionnels utilisent le véhicule de l'entreprise à titre personnel pour un déménagement, l'entretien de leur jardin ou des travaux réalisés à titre privé. Ils bénéficient d'un forfait de 10 passages annuels qui leur permet d'utiliser les déchetteries publiques, dans les mêmes conditions que les habitants.

Pour utiliser ces 10 passages, ils doivent s'inscrire tout comme les habitants :

- sur www.chambery-bauges-metropole.fr/dechetterie
- ou à l'accueil de Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Déchetteries de l'agglomération : foire aux questions

Toutes les réponses à vos questions

L'accès en déchetterie

Puis-je me rendre dans plusieurs déchetteries différentes ?

Oui, une fois votre véhicule inscrit et identifié, vous pouvez aller dans n'importe quelle déchetterie de l'agglomération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, mais aussi celles de Grand Lac. Pour les particuliers inscrits, l'accès est illimité.

J'habite une commune voisine de l'agglomération, puis-je me rendre dans une déchetterie ?

Tous les habitants "extérieurs" à Chambéry métropole - Cœur des Bauges peuvent continuer à se rendre en déchetterie. Ils doivent s'inscrire comme les autres.

Je viens à pied ou en vélo en déchetterie, comment y accéder avec les barrières ?

Vous pouvez accéder à pied ou à vélo en déchetterie, en signifiant votre présence au gardien depuis la borne pour demander l'ouverture des barrières.

Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans les déchetteries ?

Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour entrer dans les déchetteries. Si votre véhicule est inscrit, vous pourrez rentrer quand vous le souhaitez pendant les horaires d'ouverture. Il y aura simplement des barrières et un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation à l'entrée.

Que se passe-t-il si un habitant n'est pas inscrit ?

L'accès sans inscription vous sera autorisé une seule fois par véhicule. L'inscription sera alors nécessaire pour rentrer les fois suivantes. Un message d'attention vous sera indiqué pour que vous inscrivez votre véhicule et continuiez à avoir accès aux déchetteries.

L'inscription

Pourquoi joindre un justificatif de domicile au formulaire d'inscription (datant de moins d'un an) ?

Pour attester que vous vous inscrivez en tant que particulier pour accéder aux déchetteries et non en tant que professionnel.

Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?

L'entrée aux déchetteries se fera par un par un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour accéder en déchetterie. La copie de la carte grise permet de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un véhicule d'un professionnel.

Les pièces fournies serviront-elles à un autre usage ?

Non ! Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchetterie. Toutes autres utilisations sont interdites. (Information CNIL). Les pièces justificatives seront détruites après validation de votre inscription.

Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?

En remplissant un formulaire papier, disponible sur demande en déchetteries, au siège de l'agglomération ou auprès de l'une des 24 communes du bassin Chambérien.

[J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?](#)

Vous pouvez insérer une photo numérique des documents, en vérifiant leur bonne résolution (lecture possible des différents champs). Sinon, faites une inscription sous format "papier" avec le formulaire en joignant des photocopies.

[J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire?](#)

Le justificatif de la résidence secondaire est demandé.

[Je suis sous tutelle, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.](#)

Faites une inscription papier et indiquez le sur le formulaire. L'inscription sur internet ne sera pas possible car elle sera bloquée en l'absence d'une pièce jointe.

[Comment savoir si mon inscription est validée ?](#)

Vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription, par internet. Si vous vous êtes inscrit avec le formulaire "papier", les barrières s'ouvriront lors de votre prochain passage en déchetterie. En cas de problème avec votre dossier (pièce jointe manquante...), nous vous recontacterons pour le compléter.

[Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?](#)

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne dépassent pas 10 Mo chacune. Les formats acceptés sont uniquement les suivants : pdf, jpg, jpeg, png
Il est à remplir et à donner en déchetterie, sans oublier la copie des pièces à joindre.

Utilisation d'un autre véhicule que le mien

[J'utilise un autre véhicule que le mien, puis-je accéder aux déchetteries ?](#)

Oui, si le véhicule est inscrit au préalable par son propriétaire.

[J'utilise un véhicule de location, puis-je accéder aux déchetteries ?](#)

Oui, les particuliers louant un véhicule pourront accéder sur présentation du contrat de location, stipulant que le titulaire du contrat est un particulier. Si le titulaire est un professionnel, il sera renvoyé vers les déchetteries professionnelles.

[Je bénéficie d'une voiture de société pour mes déplacements personnels \(carte grise au nom de l'entreprise\) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ?](#)

Vous devez vous inscrire en tant qu'utilisateur d'un véhicule particulier en stipulant que c'est une voiture de société (case à cocher dans le formulaire)

[J'habite l'agglomération, je n'ai pas de véhicule et j'emprunte la voiture d'un ami/famille qui habite hors territoire de l'agglomération pour emmener mes déchets en déchetteries. Puis-je inscrire son véhicule ?](#)

Oui, même si votre justificatif de domicile ne correspondra pas au nom de la carte grise. En inscrivant ce véhicule avec votre justificatif de domicile, la voiture qui entrera en déchetterie sera donc associée à vous.

Changement de situation

[Je vais changer de voiture devrais-je me réinscrire ?](#)

Vous devrez mettre à jour vos données personnelles à partir des identifiants qui vous seront communiqués à la validation de votre inscription.

Pour les personnes s'étant inscrite par formulaire papier, il sera nécessaire d'informer l'agglomération de ce changement (par courrier, ou mail à l'adresse indiquée à la fin de cette FAQ).

Je vends ma voiture, dois-je annuler l'inscription ?

Oui, en mettant à jour vos données personnelles à partir des identifiants qui vous seront communiqués à la validation de votre inscription.

Cas particuliers

Je suis bénévole dans une association. L'association est-elle considérée comme un professionnel ou un particulier ?

Seules les associations d'utilité publique (sur justificatif de la préfecture) pourront continuer d'utiliser les services des déchetteries publiques. Les autres associations seront redirigées vers les déchetteries professionnelles

Je travaille aux services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchetterie publique dans le cadre de mon travail ?

Uniquement pour déposer des déchets de nettoyage de voirie (dépôts sauvages...). Les mairies doivent communiquer à la direction de la gestion des déchets, les plaques d'immatriculation de leurs véhicules municipaux (pas besoin de fournir de carte grise). Pour les autres déchets, il faut se rendre dans les déchetteries privées.

J'utilise mon véhicule professionnel pour mes déchets personnels ?

Certains professionnels utilisent le véhicule de l'entreprise à titre personnel pour un déménagement, l'entretien de leur jardin ou des travaux réalisés à titre privé. Ils bénéficient d'un forfait de 10 passages annuels qui leur permet d'utiliser les déchetteries publiques, dans les mêmes conditions que les habitants. Pour utiliser ces 10 passages, ils doivent s'inscrire tout comme les habitants.

Je suis un récupérateur conventionné avec l'agglomération. Puis-je continuer à aller en déchetterie ? faut-il m'inscrire ?

Oui, vous pouvez continuer à accéder en déchetteries sur les plages de récupération si vous inscrivez votre véhicule. En tant que récupérateur conventionné avec l'agglomération, vous allez recevoir un formulaire d'inscription. La barrière ne s'ouvrira pour vous que lors des plages de récupération.

Pourquoi changer de système ?

Pourquoi ce changement ?

Chambéry métropole – Cœur des Bauges gère les déchets des particuliers au titre de sa compétence « gestion des déchets des ménages » mais n'a pas de compétence pour gérer les déchets des professionnels. La collectivité a accepté ces déchets jusqu'à présent de manière volontaire car l'offre de déchetteries privées n'était pas suffisante. Après un important travail, l'offre est aujourd'hui structurée et adaptée, la collectivité n'a donc plus à se substituer aux opérateurs privés.

Pourquoi des déchetteries publiques pour les habitants ?

A partir du 3 avril 2017, les déchetteries de l'agglomération vous seront réservées. Objectif : fluidifier la fréquentation en période forte affluence ce qui vous permettra de bénéficier de meilleures conditions d'accueil et de dépose des déchets, et d'offrir un accès plus sécurisé sur les sites. Les agents d'accueil sur les sites seront également plus disponibles pour le conseil et le service aux particuliers.

Ainsi, l'entrée dans les déchetteries va changer, avec l'installation d'un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation. Pourquoi ? Pour identifier les deux catégories d'usagers : particuliers ou professionnels.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers reste et restera gratuit.

Pourquoi des déchetteries privées pour les professionnels ?

Avec l'ouverture progressive de nouveaux sites de déchetteries privées, une offre de services spécifique et de qualité est désormais en place pour répondre aux besoins des professionnels, qu'ils

soient du secteur privé (commerçants, restaurateurs, artisans, PME, associations) comme public (communes, établissements scolaires et administrations). Professionnels vous êtes donc invités à utiliser les déchetteries des opérateurs privés.

Horaires adaptés, accueil personnalisé, temps de vidage réduit, traçabilité des déchets : ces déchetteries professionnelles ont été pensées pour gagner en temps et en efficacité dans la gestion des déchets. Comme aujourd'hui ce service reste payant et sera facturé par l'opérateur en fonction du poids et du type de déchets déposés (gravats, bois, métaux, encombrants...).

Où sont situées les déchetteries privées ?

- Chambéry

▪ **DERICHBOURG**

931 avenue du Grand Ariétaz

Tel. 04.79.62.27.19

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 16h30 (sauf le vendredi 16h)

▪ **SUEZ**

59/65 rue de la Reveriaz

Tel. 04.79.62.26.45

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 17h

▪ **TRIALP**

928 av de la houille blanche

Tel. 04.79.96.41.05

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h à 17h et le samedi 8h à 12h

- Saint-Alban-Leysse

▪ **EXCOFFIER**

91 rue des églantiers

Tel. 07.84.25.23.56

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 18h (sauf le vendredi 17h)

- Albens

▪ **VEOLIA**

rue Benoit Perret

Tel. 04.79.63.09.90

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h

- Aix les bains

▪ **NANTET**

Rue des marquisats

Tel. 04.82.78.02.76

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi 16h)

Que se passe-t-il jusqu'au 3 avril 2017 ?

Professionnels vous pouvez continuer à déposer vos déchets dans les déchetteries publiques en payant avec les tickets de déchetterie. A noter : les tickets sont vendus à l'unité

Après le 3 avril ?

Professionnels vous ne serez plus autorisés dans les déchetteries publiques de l'agglomération. Vous devrez vous diriger vers l'une des 6 déchetteries privées.

Si vous êtes détenteurs de tickets après le 3 avril, vous pourrez vous faire rembourser vos tickets. Renseignez-vous auprès des agents de déchetteries.

Questions supplémentaires ?

N'hésitez pas à nous écrire : gestion.dechets@chambery-bauges-metropole.fr